

APERP

Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE MIXTE DES PARTICIPANTS DU 27 MAI 2013

- I -

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai, à 14 heures, les participants au plan PER-BP se sont réunis en Assemblée mixte des Participants, dans les locaux de la Banque Populaire Val-de-France, au 9, avenue Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux, sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président du Comité de surveillance ou à l'un des membres du Comité de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chausset, Président du Comité de surveillance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des participants au plan ;
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2014 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Il est rappelé que l'Assemblée des Participants ne peut valablement délibérer que si un quart des participants au moins est présent, représenté ou a fait l'usage de la faculté de vote par correspondance.

Ce quorum n'étant pas réuni à la première convocation de 14h00, la délibération sur seconde convocation de 14h30 est valable quelque soit le nombre de participants présents, représentés ou qui ont fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

PT

Me
4

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Mixte des Participants est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée mixte des Participants au PER-BP :

Assemblée ordinaire :

1. Examen et approbation du bilan et des comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement du PER-BP
3. Quitus à donner aux membres du Comité de surveillance
4. Pouvoirs

Assemblée extraordinaire :

1. Reconduction du contrat PER-BP sur proposition du Comité de surveillance

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée ordinaire :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée ordinaire des Participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires des Participants, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Comité de surveillance, approuve le bilan et les comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée ordinaire des Participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires des Participants, sur proposition du Comité de surveillance, approuve le budget de fonctionnement pour 2014 du PER-BP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

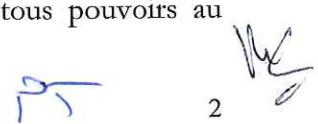
3^{ème} résolution :

L'Assemblée ordinaire des Participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires des Participants, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Comité de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée ordinaire des Participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires des Participants, confère tous pouvoirs au



porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

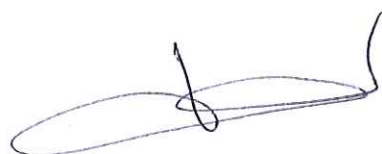
Assemblée extraordinaire :

1^{ère} résolution :

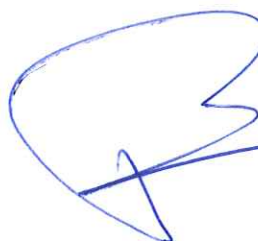
L'Assemblée extraordinaire des Participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires des Participants, après avis du Comité de surveillance qui en a délibéré lors de sa séance du 22 février 2013, décide de reconduire dans toutes ses dispositions le contrat PER-BP dont l'organisme gestionnaire est Assurances Banque Populaire Vie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Comité de Surveillance.



Michel CHAUSSET



Philippe TESSIER
membre de CA